

## Fiche pratique n°02



### Consultation RTC

Vous pouvez lancer une demande en sélectionnant un pays, une référence RTC, la validité ou la description

Pays de délivrance	<input type="text" value="----"/>
Référence du RTC	<input type="text"/>
Date de début de validité	<input type="text" value="DD-MM-YYYY"/> <span>Jusqu'à</span> <input type="text" value="DD-MM-YYYY"/>
Date de fin de validité	<input type="text" value="DD-MM-YYYY"/> <span>Jusqu'à</span> <input type="text" value="DD-MM-YYYY"/>
Délivré depuis (JJ/MM/AAAA)	<input type="text" value="DD-MM-YYYY"/>
Code de la nomenclature	<span>A partir de</span> <input type="text"/> <span>Jusqu'à</span> <input type="text"/>

## L'envoi d'échantillon à l'appui de la demande de renseignement tarifaire contraignant

## Table des matières

1) La procédure d'envoi d'échantillon.....	3
a) Dans la demande de RTC sur EBTI-STP : comment remplir la case 11.....	3
b) L'envoi de l'échantillon.....	4
c) Le coût de l'envoi d'échantillon.....	6
d) Est-ce possible de récupérer les échantillons une fois le RTC délivré ?.....	6
2) Précisions pour l'envoi d'échantillons en fonction de la catégorie de marchandise.....	7

## 1) La procédure d'envoi d'échantillon

Dans le cadre de votre demande de renseignement tarifaire contraignant, la Douane peut demander des informations supplémentaires ou un échantillon des marchandises pour instruire cette demande, en complément de la documentation technique ou de la photographie.

Le pôle RTC du CSMR peut demander la transmission d'un échantillon lors :

- de la **phase de recevabilité** : la recevabilité de la demande sera conditionnée par la réception de l'échantillon par le pôle RTC ;
- ou lors de la **phase d'instruction** : l'échantillon sera à envoyer soit au pôle RTC, soit à l'un des laboratoires des douanes, selon les modalités pratiques communiquées dans la demande du pôle RTC.

### a) Dans la demande de RTC sur EBTI-STP : comment remplir la case 11

La case 11 « Échantillons, etc » (cf. fiche pratique n°01 – « Le formulaire de la demande de RTC ») sert à indiquer au CSMR quels sont les documents transmis à l'appui de la demande de RTC ; en cochant les cases correspondantes :

- brochures ;
- photographies ;
- échantillons ;
- autres.

**En cochant « Échantillons », vous indiquez au pôle RTC qu'un échantillon est disponible et qu'il pourra être transmis, si le pôle RTC en fait la demande, selon les modalités qui seront communiquées ultérieurement.**

11. Échantillons, etc.

Indicateurs

Brochures  
 Photographies  
 Échantillons  
 Autre

Échantillons à \*  
renvoyer

Non

- 1) Cochez l'indicateur « Échantillons »,
- 2) Sélectionnez si vous souhaitez récupérer l'échantillon après analyse ou non dans le menu déroulant « Échantillons à renvoyer ».

## b) L'envoi de l'échantillon



Les échantillons ne doivent en aucun cas être adressés directement par l'opérateur au pôle RTC ou à l'un des laboratoires du service commun des laboratoires (SCL).

Une fois la demande de RTC déposée dans EBTI-STP, il est nécessaire d'attendre les instructions du pôle RTC pour envoyer son échantillon. Ces instructions sont communiquées directement via EBTI-STP.

Dans ses instructions, le pôle RTC vous indiquera les éléments suivants :



L'**adresse** à laquelle vous devrez envoyer votre échantillon :

- soit au pôle RTC du CSMR,
- soit directement à l'un des laboratoires du SCL.



En cas d'envoi au pôle RTC, l'échantillon devra être accompagné du **numéro d'enregistrement** de la demande de RTC (FR-BTI-20xx-xxxx)

En cas d'envoi direct vers un laboratoire du SCL, une **étiquette d'accompagnement** vous sera transmise par le CSMR.



Le **délai** dont vous disposez pour envoyer les échantillons à l'adresse indiquée : en principe, cet envoi doit être réalisé sous **30 jours**.

Si l'échantillon n'est pas réceptionné dans le temps imparti, la demande de RTC sera rejetée.

En cas de difficulté, vous pouvez demander un allongement de ce délai au CSMR.



Des précisions sur la **quantité d'échantillon nécessaire** pour l'instruction de votre demande ou pour l'analyse en laboratoire pourra être transmise par le CSMR, en fonction de votre article.

### c) Le coût de l'envoi d'échantillon

L'envoi d'échantillon est **à la charge de l'entreprise** qui dépose la demande de RTC.

### d) Est-ce possible de récupérer les échantillons une fois le RTC délivré ?

S'ils n'ont pas été détruits pendant l'instruction ou lors de l'analyse, les échantillons restent disponibles durant 30 jours à compter du jour de la délivrance du RTC, au pôle RTC.

La récupération des échantillons s'organise sur rendez-vous. La prise de rendez-vous s'effectue en contactant l'interface opérateurs du pôle RTC du CSMR :

- par courriel ([csmr-rtc@douane.finances.gouv.fr](mailto:csmr-rtc@douane.finances.gouv.fr))
- ou par téléphone (09.70.27.82.74, 09.70.27.82.99 ou 09.70.27.93.40) ;  
du lundi au mardi et du jeudi au vendredi de 10:00 à 12:00, et de 14:00 à 16:30.

Les échantillons qui font l'objet d'une analyse par le SCL sont, dans la majorité des cas, détruits lors de l'analyse. Il n'est donc pas possible de récupérer ces échantillons, à l'exception de produits très onéreux ou volumineux. Pour ces marchandises spécifiques, il convient de signaler expressément au CSMR que vous souhaitez récupérer les échantillons à l'issue de l'analyse. Le SCL et le CSMR vous communiqueront les modalités d'enlèvement.

**Les frais de retour des échantillons sont à votre charge.**

## 2) Précisions pour l'envoi d'échantillons en fonction de la catégorie de marchandise

### – Marchandises dangereuses

L'envoi de marchandises dangereuses engage votre responsabilité.

Afin d'assurer la sécurité des agents, les opérateurs doivent fournir systématiquement les fiches de données de sécurité des substances ou préparations classées dangereuses ou de préparations non classées dangereuses, mais contenant plus de 1 % en poids d'une substance dangereuse afin d'en connaître les précautions de manipulation, de stockage et de transport. Ces fiches sont exigées par le Code du travail dans ses articles R231-53 et R231-54 qui transposent les directives européennes en la matière (n° 87-200 du 25 mars 1987 et n° 2004-725 du 22 juillet 2004).

Les échantillons adressés à l'administration doivent être correctement étiquetés avec les symboles correspondants aux risques encourus et mention des inscriptions de sécurité (phrases R de risque et phrases S de conseils de prudence, cf. arrêté du 20 avril 1994).

Une attention toute particulière doit être portée sur les produits dits « CMR » : cancérogènes, mutagènes et toxiques pour la reproduction. Ces produits n'ont pas de pictogramme particulier (toxique et nocif généralement employés) mais sont signalés par les phrases de risque R 40, R45, R 46, R 49, R 60, R 61, R 62, R 63.

Enfin, il est impératif que les échantillons soient correctement emballés dans des contenants adéquats ne présentant aucun risque de fuite

### – Articles volumineux ou de grande taille

S'il s'agit d'articles volumineux ou de grande taille, (par exemple une bâche), il est possible de n'adresser qu'une partie de cet article, sous réserve qu'elle soit représentative de la marchandise et d'une taille minimum de 21 cm x 29,7 cm (format A4).

### – Précisions sur l'envoi d'échantillon de certaines marchandises

Dans la majorité des analyses, il est nécessaire de transmettre une unité par produit à analyser. Parfois, en fonction de la nature de vos marchandises, une certaine quantité de produit est nécessaire pour réaliser des analyses en laboratoire. Le tableau ci-dessous reprend une liste non exhaustive de marchandises et précise les quantités minimales pour la réalisation des tests.

	<b>Produits alimentaires (Chapitre 2 à 21)</b>	<p>Pour les produits destinés à la vente au détail, les conserver dans leur emballage d'origine.</p> <p>Si le produit est dans son emballage : envoyer une unité.</p> <p>Si le produit est en vrac : envoyer <b>50 g pour les produits bruts et 200 g pour les produits transformés.</b></p>
	<b>Eaux, Boissons alcoolisées (Chapitre 22)</b>	<p><b>0,5 l minimum</b>, si possible dans le conditionnement dans lequel le produit est importé ou commercialisé.</p>
	<b>Cigarette électronique et e-liquide (Chapitre 24)</b>	<p><b>1 unité</b> pour les cigarettes électroniques</p> <p><b>2 unités</b> pour les cartouches pour e-cigarette</p> <p><b>1 unité</b> pour les flacons de e-liquide.</p>

	<b>Cosmétiques</b> (chapitre 33)	<p><b>Une unité</b> si le produit est conditionné pour la vente au détail, dans son emballage commercial.          Si le produit est en vrac : envoyer <b>20 grammes</b>.</p>
	<b>Matières textiles et ouvrages en ces matières</b> (chapitre 50 à 63)	<p><b>Une bobine</b> complète pour les fils.          Un échantillon <b>format A4</b> pour les tissus.</p>
	<b>Chaussures</b> (chapitre 64)	<p>Envoyer <b>une paire</b>.</p>



**Métaux, pierres, céramiques, verres  
(chapitre 68 à 83)**

Envoyer **une unité**.  
Envoyer **deux unités** pour les petites pièces métalliques et les céramiques.

En cas de doute ou pour toute question relative à la procédure d'envoi d'échantillon, contacter l'interface opérateurs du pôle RTC du CSMR, par courriel ([crmr-rtc@douane.finances.gouv.fr](mailto:crmr-rtc@douane.finances.gouv.fr)) ou par téléphone (09.70.27.82.74, 09.70.27.82.99 ou 09.70.27.93.40).